

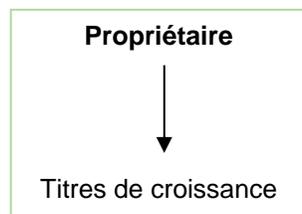
Organiser un gel successoral

Stratégies de gel successoral

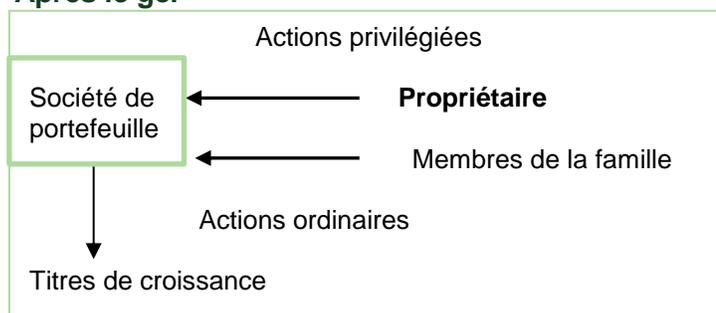
1. Gel au moyen d'une société de portefeuille

Ce type de gel comporte le transfert de titres de croissance par le propriétaire (c.-à-d. le détenteur actuel des titres de croissance qui souhaite transférer la croissance future de ces titres à la génération suivante) à une nouvelle société avec un report d'impôt en contrepartie d'actions privilégiées de la nouvelle société dont la valeur fixe correspond à la juste valeur marchande des titres de croissance au moment de la transaction.

Avant le gel



Après le gel



Fonctionnement :

- Une nouvelle société de portefeuille est constituée.
- Les titres de croissance appartenant au propriétaire sont transférés à la société de portefeuille. En contrepartie, le propriétaire doit racheter les actions de la société de portefeuille, mais il peut également obtenir une contrepartie additionnelle autre qu'en actions. En règle générale, le propriétaire rachète les actions privilégiées dont la valeur fixe correspond à la juste valeur marchande des titres de croissance au moment du gel, ce qui lui permet de s'assurer que l'impôt à payer sur les gains en capital au moment de son décès n'augmentera pas. Dans bon nombre de situations, il peut également racheter des actions d'une catégorie spéciale à valeur modeste donnant droit à plus de votes que les nouvelles actions ordinaires, dans le but de conserver le contrôle de la société de portefeuille.
- Les membres de la famille (habituellement les enfants du propriétaire) souscrivent les nouvelles actions de la société de portefeuille. Les nouvelles actions ordinaires constituent des actions de croissance d'une valeur initiale nominale, mais qui donnent droit à toute augmentation ultérieure de valeur.

2. Gel interne ou restructuration du capital

Il s'agit d'une façon plus simple de bloquer la valeur d'un titre sans devoir constituer une société de portefeuille ni remplir un formulaire de choix. L'opération comporte le dépôt de modifications aux statuts afin de créer une nouvelle catégorie d'actions privilégiées et de convertir les actions devant être bloquées en actions de cette nouvelle catégorie.

Fonctionnement

- La société dépose les modifications aux statuts afin de créer la nouvelle catégorie d'actions privilégiées. Ces nouvelles actions privilégiées sont habituellement rachetables en contrepartie d'un montant correspondant à la juste valeur marchande des actions ordinaires tout juste avant l'opération.
- Toutes les actions ordinaires détenues par le propriétaire (les « actions bloquées ») doivent être échangées contre de nouvelles actions privilégiées.
- Les membres de la famille (habituellement les enfants du propriétaire) souscrivent de nouvelles actions ordinaires (les actions de croissance).

Le propriétaire ne déclenche pas de nouveaux gains en capital immédiats sur l'échange d'actions si les étapes sont bien suivies.

3. Gel successoral au moyen d'une fiducie familiale

Au lieu d'émettre des actions ordinaires directement aux bénéficiaires prévus avec un gel interne ou un gel au moyen d'une société de portefeuille, le propriétaire peut vouloir utiliser une fiducie familiale discrétionnaire entre vifs (c'est-à-dire que la fiducie est créée du vivant du propriétaire) pour conserver la propriété juridique des actions ordinaires. Selon les modalités choisies, une fiducie familiale peut être structurée de façon à remplir les objectifs du propriétaire (comme planifier l'avenir de personnes à charge handicapées, gérer une situation familiale complexe ou une rupture de mariage, etc.), tout en offrant une certaine souplesse en termes de planification future.

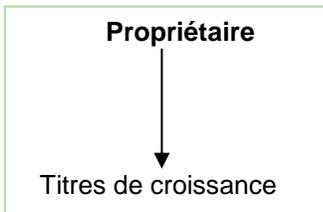
Les bénéficiaires de la fiducie sont habituellement les enfants, les petits-enfants et d'autres membres de la famille du propriétaire.

Après le gel, les fiduciaires détiendront le contrôle des actifs de la fiducie. Les fiduciaires peuvent se voir attribuer des pouvoirs étendus pour établir le moment où les revenus et le capital doivent être répartis entre les bénéficiaires ainsi que la manière dont cette répartition doit être effectuée, ce qui donne, par exemple, la souplesse nécessaire pour déterminer qui recevra les dividendes versés par la société de portefeuille. Une fiducie discrétionnaire peut également permettre de calmer les inquiétudes liées à la dissipation du patrimoine familial par suite de la rupture d'une union ou de réclamations de créanciers.

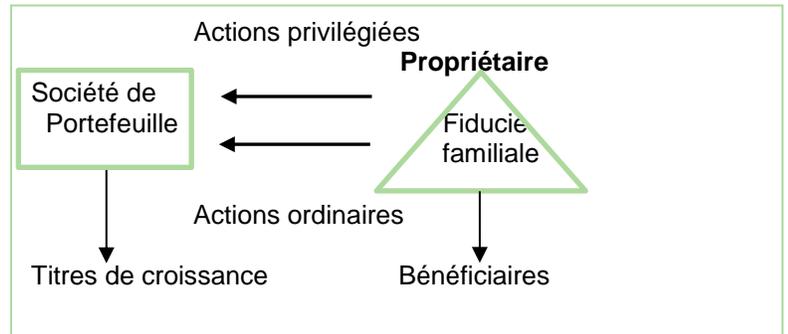
Bien que la fiducie familiale constitue un outil pratique dans le cadre d'un gel successoral, il faut être conscient des restrictions qui peuvent s'appliquer. À titre d'exemple, il y a la règle sur la disposition réputée aux 21 ans liée aux fiducies ainsi que d'autres obstacles techniques, y compris les règles d'attribution visant les particuliers et les sociétés. Ces questions nécessitent des analyses exhaustives; l'avis d'un professionnel devrait donc être obtenu lorsqu'un gel successoral au moyen d'une fiducie familiale est envisagé.

Illustration d'un gel au moyen d'une fiducie familiale en société de portefeuille

Avant le gel



Après le gel



Questions importantes dont il faut tenir compte dans le cadre de la mise en œuvre d'un gel successoral

1. Évaluation des actions bloquées

Envisagez le recours à un évaluateur indépendant pour établir la juste valeur marchande de l'entreprise. Il s'agit d'une question importante, car l'évaluation d'une société fermée peut être fort complexe. Les rapports d'évaluation rédigés par les experts-comptables habituels du propriétaire sont plus susceptibles de faire l'objet d'une vérification de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Il est également prudent de prévoir une clause de rajustement du prix. Ainsi, si l'ARC refuse l'évaluation déposée par les parties, ces dernières peuvent par la suite rajuster le prix selon un niveau convenu.

2. Moment du gel

Il est capital de ne pas bloquer la valeur des titres prématurément, en raison de l'augmentation possible de l'espérance de vie de nos jours. Compte tenu des effets de l'inflation, si le propriétaire estime mal les fonds dont il aura besoin pour maintenir son mode de vie, il pourrait se retrouver dans la situation peu enviable de devoir adopter un style de vie moins aisé que celui dont il jouissait avant le gel successoral.

3. Dispositions législatives entourant le droit de la famille

Les dispositions législatives entourant le droit de la famille varient d'une province à l'autre, et il est essentiel d'étudier l'incidence potentielle de la rupture d'une union d'un bénéficiaire sur les actions de la société. L'avis d'un conseiller juridique doit être obtenu à cet égard avant de procéder au gel successoral.

Le gel successoral peut être une composante importante de la planification successorale du propriétaire d'une entreprise. Puisque le gel successoral comporte des opérations complexes, il est préférable d'obtenir l'avis d'un professionnel.



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Lorsque de tels renseignements sont fondés en partie ou en totalité sur des renseignements provenant de tiers, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties. Les graphiques et les tableaux sont utilisés à des fins d'illustration et ne reflètent pas des valeurs ou des rendements futurs. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies de placement, de négociation ou de fiscalité devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun.

Gestion de patrimoine TD représente les produits et les services offerts par TD Waterhouse Canada Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants), Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust).

MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

Revised 10/11/2011